

## D é c i s i o n 2 0 1 8 - 0 4

### **Objet : Travaux Barrières d'accès déchèterie du Mesnil Saint Denis**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la création de l'intercommunalité CCHVC au 1<sup>er</sup> janvier 2013 dont adhère la commune du Mesnil Saint Denis ;

VU que la CCHVC a la compétence « ordures ménagères » depuis le 01 janvier 2013 ;

VU la délibération 2017.11.07 du 3 octobre 2017, donnant pouvoir de délégation au Président ;

CONSIDERANT la gestion de la déchèterie du Mesnil Saint Denis par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT les normes en vigueur induisant la nécessité de contrôler l'accès des usagers ;

### D E C I D E

#### **Article 1 :**

De faire appel aux services de l'entreprise NETVLM, 28 rue du Chemin vert, 75011 PARIS pour la fourniture puis pose de deux barrières d'accès, d'entrée et de sortie, télécommandables à distance, pour la déchèterie située sur la Commune du Mesnil Saint Denis, Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, pour un montant de 14.583,18 € HT (17.499,82 € TTC).

#### **Article 2 :**

Les crédits sont inscrits au budget de l'année 2018, fonction 812 OM, article 2158.

Fait à Dampierre-en-Yvelines, le 27 novembre 2018,

*Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture et de la publication.*



**Jacques PELLETIER,**  
Président